



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du : 23 septembre 2021  
Convocation du : 17 septembre 2021  
Conseillers en exercice : 35  
Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le vingt trois septembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

**PRESENTS** : M. MONPAYS, Mme GUSTIN, M. MARIE, Mme LEROUX M. DERONNE, Mme DE PARIS, M. QUESTE, Mme COBBAERT, M. MERTEN, Mme DUBREU, M. BAILLEUL, Mme LERNER-BERTRAND, Mme NAEYE, Mme CASIER, M. CATTOIRE, M. VANNESTE, Mme DELANNOY-CUISINIER, Mme TANGHE, Mme DELESTREZ, M. PICKEU, Mme MARZAK-AFFAOU, M. DEBUISSON, M. DERUYTER, Mme BAURANCE, M. PLOUY, Mme HALOS, M. BIANCHI, M. VANGAEVEREN

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : Mme PRINGUEZ, M. AIT EL HAJ, M. BLACTOT, M. BRUNET, Mme CASSAN, M. LANDLER ont délégué respectivement pour les représenter M. HAESBROECK, M. MONPAYS, Mme GUSTIN, M. MARIE, M. DERUYTER, M. PLOUY conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**SECRETARE DE SEANCE** : Mme CASIER

DE21.117

**POINT D'ACCÈS AU DROIT**  
**CONVENTION DE PARTENARIAT ANNUELLE AVEC L'ASSOCIATION**  
**INTERCOMMUNALE D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MÉDIATION**

*Autorisation - Approbation*

☞

Dans le cadre des services proposés par le Point d'Accès au Droit, la ville d'Armentières a conventionné depuis plusieurs années avec l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation (AIAVM) afin que cette association puisse assurer des permanences hebdomadaires gratuites au bénéfice de la population armentièreoise.

Composée de professionnels juristes et psychologues, l'AIAVM a pour objet de mettre en œuvre gratuitement et en toute confidentialité, l'accompagnement des victimes d'infractions pénales et notamment les victimes d'accident de la circulation.

En raison de la crise sanitaire liée à la COVID et la période de confinement y afférente, la permanence a été suspendue du 17 mars 2020 au 5 juin 2020. Pendant cette période, l'AIAVM a maintenu son activité à distance. Dans le cadre du télétravail, 56 personnes ont été prises en charge

- \* 8 personnes dans le cadre des permanences psychologiques d'aide aux victimes ;
- \* 18 personnes, dans le cadre des permanences juridiques:
  - 16 dans le cadre de l'activité d'aide aux victimes
  - 2 dans le cadre de l'activité de médiation pénale
- \* 30 entretiens de suivis ont été honorés.

Hors cette période de télétravail, 63 personnes ont été reçues dans le cadre des permanences :

- \* 7 personnes dans le cadre des permanences psychologiques d'aide aux victimes ;
- \* 56 personnes, dans le cadre des permanences juridiques:
  - 35 dans le cadre de l'activité d'aide aux victimes
  - 21 dans le cadre de l'activité de médiation pénale
- \* 21 entretiens de suivis ont été honorés.

Ce partenariat est formalisé par convention depuis 2012 et fait l'objet de l'attribution d'une subvention annuelle calculée sur la base d'un forfait unitaire révisable chaque année au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, en fonction du recensement de la population.

Ainsi, pour l'année 2021, la ville d'ARMENTIERES versera à l'AIAVM une subvention annuelle à concurrence de **0,21** centimes d'euros par habitant soit :

25.140 habitants x 0,21 euros = **5279,40 €**

Les crédits sont inscrits au Budget 2021.

Envoyé en préfecture le 01/10/2021

Reçu en préfecture le 01/10/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-215900176-20210923-DE21117-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'AIAMV.

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Ainsi fait et délibéré  
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,  
Le Maire,



**Bernard HAESBROECK**  
Vice-Président de la Métropole  
Européenne de Lille



## **CONVENTION 2021**

Entre :

**L'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation (AIAVM)**

Dont le siège est à Lille, Maison de la Médiation et du Citoyen – Hôtel de Ville de Lille – Place Roger Salengro, représentée par son Président, **Monsieur Pierre BERTRAND**

Et :

La **Ville d'ARMENTIERES** – Hôtel de Ville – Place du Gal DE GAULLE - 59427 ARMENTIERES, représentée par son Maire, **Monsieur Bernard HAESBROECK**

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Dans le cadre de son Point d'Accès au Droit (PAD), la Ville d'ARMENTIERES sollicite l'Association Intercommunale d'Aide aux Victimes et de Médiation afin de mettre à disposition tous ses services au bénéfice de ses habitants.

L'AIAVM procurera aux habitants d'ARMENTIERES une information sur leurs droits, une orientation vers les professionnels chargés de les mettre en œuvre et une aide dans l'accomplissement de leurs démarches.

L'AIAVM assurera également dans le cadre du PAD d'ARMENTIERES le traitement des mesures de médiation pénale que le Parquet de Lille voudra bien lui confier concernant des habitants de la commune.

L'AIAVM mettra enfin à disposition des usagers du PAD son pôle psychologique.

### **ARTICLE 2 – MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION**

L'AIAVM s'engage à recevoir, sur rendez-vous, tous les vendredis de chaque mois au sein du PAD d'ARMENTIERES entre 9H00 à 12H00 les victimes directes ou indirectes d'une infraction

pénale. Le premier vendredi du mois la permanence sera assurée par un(e) psychologue, les autres vendredis par un(e) juriste de l'AIAVM.

Les permanences de l'AIAVM au sein du PAD d'ARMENTIERES feront relâche au mois d'août.

La Ville d'ARMENTIERES s'engage à mettre à disposition de l'AIAVM des locaux munis d'une ligne téléphonique et adaptés à la tenue des permanences, assurant notamment la confidentialité des entretiens.

### **ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES**

La ville d'ARMENTIERES versera à l'AIAVM une subvention annuelle calculée sur une base proportionnelle à son importance démographique au 1<sup>er</sup> janvier de l'année 2021, à concurrence de **0,21** centimes d'euros par habitant soit :

$$25.140 \text{ habitants} \times 0,21 \text{ euros} = \mathbf{5.279,40 \text{ €}}$$

Il ne peut être demandé de manière directe ou indirecte une quelconque contribution financière aux personnes suivies par les services de l'AIAVM.

### **ARTICLE 4 – PRESTATIONS ANNEXES**

L'AIAVM pourra être sollicitée par la Ville d'ARMENTIERES pour toutes actions de formation ou de sensibilisation relatives à la victimologie et/ou le droit des victimes. Ces interventions feront alors l'objet d'un financement spécifique préalablement formalisé.

### **ARTICLE 5 – DUREE**

La présente convention est conclue pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021. Elle est expressément reconductible à échéance annuelle.

Fait à Armentières, le 18 janvier 2021, en deux exemplaires.

Pierre **BERTRAND**

Président

Bernard **HAESEBROECK**

Maire d'ARMENTIERES